

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2001

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – PAQUET – FORIN – MEGIE – VINCENT – ROBERT – de ROUVRAY – BECEL – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET – GENAIN

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant la procuration suivante :

Mr MENTRE pouvoir à Mr de ROUVRAY

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de la question des travaux en centre ville, Monsieur de ROUVRAY intervient pour demander des précisions notamment sur les candélabres, les vitraux de l'église et l'éclairage de cette dernière.

Monsieur de la BRETECHE développe des arguments contre l'illumination des vitraux de l'église et demande à ce que Monsieur le Curé puisse être associé à la décision.

Monsieur VAUCLIN amène des réponses circonstanciées aux différents points évoqués.

N°415 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE VILLE : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'effacement des réseaux du Centre Ville et de la mise en place d'un nouvel éclairage public, il convient de lancer l'appel d'offres.

Ces travaux se décomposent d'une part en l'élimination des réseaux aériens et d'autre part à la mise en place d'un nouvel éclairage public.

Ils devraient débuter fin 2001 et être achevés au plus tard avant la saison 2002.

Ils seront réalisés en partenariat avec le District de Deauville/Trouville et du Canton qui aura à charge de gérer les problèmes d'eau et d'assainissement.

France Télécom, associée à EDF GDF, procédera aussi à la mise en souterrain des réseaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis au point par le maître d'œuvre désigné pour cette opération à savoir le Cabinet NIS de CAEN.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE mis au point par le maître d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°416 - DEMANDE DE SUBVENTION « ECOPLAGE » - PLAN DE FINANCEMENT : Rapporteur AUBIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du système « Ecoplage » un dossier de subvention a été mis au point pour obtenir notamment, un financement Etat/Région.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 Juin 2000 a entériné le financement de cette opération mais il convient d'affiner la répartition Etat/Région.

Les sommes globales demeurent identiques seul le montant de l'Etat passe à 15 % au lieu de 10 % et celui de la Région de 15 % au lieu de 20 %.

Détail estimatif et plan de financement de l'opération 1^{ère} tranche au 01.09.2001

FINANCEMENT								
Désignation de la prestation	Prestataire	Coût HT	Etat 15 %	Feder 100 % suivi	Région 15 %	Département 60 %	District 10 %	Commune
Etude pré-faisabilité	Ecoplage	180	0	0	0	0	0	180
Maîtrise d'œuvre	DDE	15	2.25	.	2.25	9	1.5	0
Etude d'impact	GRESAC	57	0	0	0	0	0	57
Suivi sur 3 ans	GRESAC	300	0	300	0	0	0	0
Conception réalisation 1 ^{ère} T	Ecoplage	3175	476.25	0	476.25	1905	317.50	0
Dépenses annexes et aléas	Divers	113	16.95	0	16.95	67.8	11.3	0
	TOTAL	3840	495.45	300	495.45	1981.8	330.3	237
						3840		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce plan de financement, adopte les demandes de subventions sus indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°417 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ADMR : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la gestion entre la Commune et les Associations, il convient de procéder à l'actualisation ou la mise en place de conventions avec certaines associations.

En partenariat avec ces dernières et leurs Présidents, des projets ont été établis.

Convention Commune/ADMR

Dans le cadre des relations de gestion entre la Commune et l'ADMR, il convient de réaliser une convention afin de positionner les relations entre ces deux entités.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- mise à disposition de locaux pour l'ADMR (Mairie-Annexe)
- mise à disposition de personnel (Mme DELIQUAIRE)
- transmission des comptes à la Commune,
- durée de la convention, 6 ans à compter de la signature.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (moins Madame CHESNAIS qui ne participe pas au vote) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ADMR et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°418 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la gestion entre la Commune et les Associations, il convient de procéder à l'actualisation ou la mise en place de conventions avec certaines associations.

En partenariat avec ces dernières et leurs Présidents, des projets ont été établis.

Convention Commune/Office de Tourisme

La convention avec l'Office de Tourisme s'achève courant Juillet 2002.

Cependant, la chambre régionale des comptes a formulé des observations et dans ce cadre, il convient de procéder à l'actualisation de la convention générale des rapports entre les parties

Cette convention prévoit dans ces points importants :

- les missions confiées à l'Office du Tourisme (promouvoir l'action touristique ; assurer l'accueil et l'information ; promotion du patrimoine et des activités ; collaborer aux initiatives de développement touristique.....)
- les moyens mis à la disposition (locaux, matériels, personnels)
- transmission des comptes à la Commune,
- la durée de la convention : 1 an
- gestion et mise en place des procédures nécessaires en collaboration avec la Mairie pour la mise en place de l'EPIC et ce pour le 1^{er} Janvier 2003 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins Monsieur CASNA qui ne participe pas au vote, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Office de Tourisme et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°419 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VILLERS-ANIMATION : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la gestion entre la Commune et les Associations, il convient de procéder à l'actualisation ou la mise en place de conventions avec certaines associations.

En partenariat avec ces dernières et leurs Présidents, des projets ont été établis.

Convention Commune/Villers-Animation

La convention avec l'Association Villers Animation s'achève au 01.01.2002.

Dans ce cadre et compte tenu des observations et des demandes de précisions formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il convient de procéder à son actualisation pour l'année 2002 sachant que l'EPIC devra être instauré au plus tard pour le 1^{er} janvier 2003.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- missions confiées à Villers-Animation (programmes d'animations ; cinéma ; activités sportives ; coordination et soutien des activités associatives locales ; réceptions municipales)
- moyens mis à disposition de l'Association (locaux, matériels, véhicule, personnels)
- transmission des comptes à la Commune,
- précisions sur les recettes de l'Association,
- la durée de la convention : 1 an à compter du 01.01.2002
- gestion et mise en place des procédures nécessaires en collaboration avec la Mairie pour la mise en place de l'EPIC et ce pour le 1^{er} Janvier 2003 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Villers-Animation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°420 - REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions du cimetière, une procédure longue a été menée et ce depuis le 02.07.1998.

L'aspect d'abandon total a été retenu pour ces dernières conformément à la Loi.

La publicité a été effectuée notamment par des plaquettes apposées sur les concessions indiquant qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Pendant cette période, une famille s'est manifestée et la reprise de cette concession a été interrompue.

Un procès-verbal pour celles restantes a été réalisé le 02.07.2001.

A ce jour, la procédure arrive à son terme et il convient que le Conseil Municipal entérine ces reprises qui sont les suivantes :

N°33 THURET – N°38 OTIS – N°42 MALIN – N°70 INCONNU – N°74 INCONNU – N°87 BINET – N°88 INCONNU – N°89 LEFEVRE – N°121 INCONNU – N°135 PHILIPPE – N°138 INCONNU – N°139 COUPEY – N°142 DUTILLOY – N°143 INCONNU – N°144 INCONNU – N°150 JAMES – N°151 MARIE – N°152 INCONNU – N°153 BARIL – N°156.157 BRUNET – N°160 LEBouc – N°161 Bis PELLETIER – N°165 POMPEL – N°166 ROCQUE – N°167 DESFOURS – N°169 DESILVE – N°173 CHABIN – N°181 LECOMTE – N°182 DODEUX – N°183 TESTART – N°186 PROVOST – N° 192 COUPET LOUET – N°194 ROUBY – N°196 DUNAT – N°197 INCONNU – N°200 DUDOUIT – N°204 BRUNET – N° 205 DUCHEMIN – N°206 JICQUEL – N°209 BONNET TURQUETIL – N°211 HOUEL – N° 121 BOUCHER – N° 214 SPANOCHÉ – N°226 INCONNU – N°227 INCONNU N°228 INCONNU – N° 243 INCONNU

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise que les concessions perpétuelles en l'état d'abandon figurant ci-dessus soient reprises par la Commune,
- autorise qu'un arrêté individuel pour chaque concession accompagne la présente décision et soit affiché,
- autorise que les terrains libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions sauf besoin de soutènement de terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°421 - TARIFS CANTINE : Rapporteur Mme FORIN

L'arrêté du 26 Juin 2001 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année 2001/2002 a été revalorisé de 2 %.

Compte tenu du passage à l'Euro, il est proposé les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2002, sachant que les arrondis sont réalisés à l'unité inférieure pour rester dans la réglementation de la hausse maximum de 2 %.

10 Repas	Enfants de Villers	Hors Villers
Maternelle	23.60 €	30 €
Primaire	27.20 €	33.25 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité adopte ces tarifs.

N°422 - TARIFS PLAGES – SAISON 2002 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs de plage 2002 cf ci-dessous

Proposition de Tarifs Ets des Bains Saison 2002

Augmentation		
2%	Année	Proposition
Plage	2001	2002
Parasols : 1 jour	6.47 €	6.60 €
2 jours	12.45 €	12.70 €
3 jours	18.44 €	18.80 €
4 jours	24.42 €	24.90 €
5 jours	29.27 €	29.90 €
6 jours	34.29 €	35.00 €
7 jours	38.65 €	29.50 €
8 jours	43.02 €	43.90 €
9 jours	47.06 €	48.00 €
10 jours	50.62 €	51.65 €
11 jours	53.86 €	55.00 €
12 jours	56.77 €	57.90 €
13 jours	59.52 €	60.70 €
14 jours	62.11 €	63.35 €
15 jours	64.69 €	66.00 €
16 jours	67.12 €	68.50 €
17 jours	69.38 €	70.80 €
18 jours	71.65 €	73.10 €
19 jours	73.75 €	75.25 €
20 jours	75.85 €	77.40 €
21 jours	77.79 €	79.35 €
22 jours	79.57 €	81.20 €
23 jours	81.19 €	82.80 €
24 jours	82.81 €	84.50 €
25 jours	84.42 €	86.10 €
26 jours	85.88 €	87.60 €
27 jours	87.34 €	89.10 €
28 jours	88.79 €	90.60 €
29 jours	90.25 €	92.05 €
30 jours	91.70 €	93.55 €
31 jours	93.00 €	95.00 €

Plage	Année	Proposition
	2001	2002
Cabines : journée	8.84 €	9.00 €
Semaine	45.73 €	46.65 €
Quinzaine	83.85 €	86.00 €
Mois	137.20 €	140.00 €
Saison	302.61 €	308.50 €

Fauteuil : journée	1.83 €	1.85 €
Semaine	9.15 €	9.35 €
Quinzaine	15.24 €	15.55 €
Trois semaines	19.82 €	20.20 €
Mois	22.87 €	23.35 €

Transat : journée	2.29 €	2.35 €
Semaine	12.20 €	12.45 €
Quinzaine	21.34 €	21.80 €
Trois semaines	30.49 €	31.10 €
Mois	36.59 €	37.30 €

Transat avec bras : journée	3.05 €	3.10 €
Semaine	18.90 €	19.30 €
Quinzaine	30.49 €	31.10 €
Trois semaines	38.11 €	38.90 €
Mois	42.69 €	43.55 €

Transat allongé : journée	3.81 €	3.90 €
Semaine	20.58 €	21.00 €
Quinzaine	33.54 €	34.20 €
Trois semaines	41.16 €	42.00 €
Mois	45.73 €	46.65 €

N°423 - DECISIONS MODIFICATIVES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

012 charges de personnel

- Cpte 6411 : personnel + 100.000 F
- Cpte 6554 : contribution - 100.000 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opération 0601 : réalisation HLM Rosière

Dépense : Cpte 2315 : réalisation de travaux : + 1 916 270.00 F

Recette : Cpte 1323 : subvention Conseil Général + 126.000 F

Cpte 1326 : subvention OPAC + 120.000 F

Cpte 1641 : emprunt 1 670 270.00 F

- Opération 0198 : acquisition biens mobiliers, terrains

Dépense : Cpte 2115 : acquisition + 10.000 F

- Opération 200 : travaux bâtiment communal Casino

Dépense : Cpte 2313 : travaux - 10.000 F

- Opération 1198 : Centre Ville

Dépense : Cpte 2315 - 850 743 F

- Opération : Cpte 0601 : Eclairage public centre ville

Dépense : Cpte 2315 + 850 743 F

N°424 - CREATION DE REGIE – LOCATIONS DE SALLES : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion de la location des salles communales et afin de clarifier le fonctionnement, il convient de procéder à la mise en place d'une régie destinée spécifiquement à cet objet.

Cette création permettra de structurer les encaissements sachant que le régisseur demeure un employé communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette création de régie à compter du 1^{er} Janvier 2002, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination du régisseur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°425 - EMPLOIS SAISONNIERS : Rapporteur Mr AUBIN

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour :

- assurer le surplus de travail dû à la saisonnalité,
- palier aux absences de longues durées, maladies.....,
- assurer la surveillance de la plage (au maximum 9/mois/poste)

Considérant que ces agents percevront une rémunération indexée sur le nombre d'heures réalisées, sachant que chaque groupe et chaque personne fera l'objet d'un contrat individuel :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de postes correspondants, procède aux recrutements nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°426 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Plusieurs demandes de ravalement de façades nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Monsieur SALKMON Guy Adresse de l'immeuble : 3 Rue Marthe Chenal Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Sur les deux façades et le pignon : lavage haute pression, une couche de fixateur et deux couches de peinture Sigmatec coloris sable. Sur l'enduit ciment neuf et le mur de clôture, lavage haute pression, 2 couches de pliolite. Sur la façade arrière (entre maçonnerie et colombage bois : élimination de silicone façon de joint acrylique.
Montant des Travaux : 35 557.72 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 3555 F à Monsieur SALKMON Guy.

(2)

Propriétaire : Madame GROSLEZIAT Manon - Syndic Adresse de l'immeuble : 16 Rue des Tennis Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique des façades : lavage, grattage et rebouchage, fixateur, 2 couches de peinture d'imperméabilisation.
Montant des Travaux : 45 034.79 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 4000 F à Madame GROSLEZIAT Manon Syndic de la Résidence Les Tennis

(3)

Propriétaire : Madame BOUVOT Madeleine

Adresse de l'immeuble : 25 Rue Sandret

Statut de l'Occupation : Résidence Principale

Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique des façades : nettoyage à haute pression, deux couches de peinture pliolyte.

Montant des Travaux : 12 613.58 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 1261 F à Madame BOUVOT Madeleine.

(4)

Propriétaire : AGENCE CENTRALE Syndic de la Résidence « Les Marines »

Adresse de l'immeuble : Route de Dives 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Copropriété - Résidence les Marines

Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique des façades : Réfection de la peinture comprenant les colombages, entre colombages, dessous de toit, menuiseries, volets, gouttières, bandeaux et appuis de fenêtre.

Montant des Travaux : 89 250.85 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 4000 F à l'Agence Centrale syndic de la Résidence « Les Marines »

N°427 – LOCATION : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion de notre personnel saisonnier et des renforts de Gendarmerie, la Commune est dans l'obligation de procéder à une location d'une habitation pour loger ces personnes.

Monsieur et Madame LEMIERE ont mis à la disposition une maison située au 4 Avenue Georges Clémenceau moyennant la somme de 13.000 Frs pour les deux mois de la période estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité consent au versement de cette indemnité de location et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures

Et ont signé les membres présents

